

SÉANCE DU 22 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de COURCEMONT proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. CHOPLIN Jean-Bernard - M. LEBLAY Jean-Pierre - M. MÈCHE Michel - Mme FERRÉ Nathalie – M. MULOT Arnaud – M. LEBLAY Marlyse – Mme BENOIT Edith – Mme LIGNEUL Fabienne – Mme TRIFAULT Isabelle – Mme ODENT Valérie – M. ODENT Ludwig – Mme LAUTRU Élodie – M. MÈCHE Antoine – M. ROULLAND Pascal - Mme GYPTEAU Aurélie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHOPLIN Jean-Bernard, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions : Messieurs et Mesdames : – M. LEBLAY Jean-Pierre - M. MÈCHE Michel - Mme FERRÉ Nathalie – M. MULOT Arnaud – M. LEBLAY Marlyse – Mme BENOIT Edith – Mme LIGNEUL Fabienne – Mme TRIFAULT Isabelle – Mme ODENT Valérie – M. ODENT Ludwig – Mme LAUTRU Élodie – M. MÈCHE Antoine – M. ROULLAND Pascal - Mme GYPTEAU Aurélie

Monsieur CHOPLIN Jean-Bernard, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présenté la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Édith BENOIT

DEL N°2026-09 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2026

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 14 Février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal n'ayant aucune observation à soumettre, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DEL N°2026-09 ELECTION DU MAIRE

Le président a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Candidat : M CHOPLIN Jean-Bernard, Mme GYPTEAU Aurélie

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité relative : 8

Ont Obtenu :

- M. CHOPLIN Jean Bernard : 13 voix
- Mme GYPTEAU Aurélie : 2 voix

Monsieur CHOPLIN Jean-Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et Immédiatement installé.

DEL N°2026-10 Délibération procédant à la création des postes d'adjoint nombre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver le nombre de 3 postes d'adjoints.

DEL N°2026-11 Délibération élections des adjoints

Election des 3 adjoints

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M CHOPLIN élu maire à l'élection des 3 adjoints.

Monsieur Le Maire explique que l'élection des adjoints se fait par le biais d'une liste paritaire bloquée sans panachage et sans vote préférentiel et au scrutin secret.

Candidats :

- M. LEBLAY Jean-Pierre (1^{er} adjoint)
- Mme FERRÉ Nathalie (2^{ème} adjointe)
- M. MÈCHE Michel (3^{ème} adjoint)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrage exprimé : 13

Majorité relative : 08

Ont Obtenu :

- M. LEBLAY Jean-Pierre (1^{er} adjoint)..... 13
- Mme FERRÉ Nathalie (2^{ème} adjointe) 13
- M. MÈCHE Michel (3^{ème} adjoint) 13

Les trois adjoints ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Après avoir, élu les adjoints, Monsieur Le Maire Procède à la lecture de la Charte de l'élu.

Le document est ensuite signé par tous les membres du conseil.

DEL N°2026-13 Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de



l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de COURCEMONT

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 650 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (3 ADJOINTS)

44.3% de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 3x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 79.61 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	40%

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	13%
2 ^e adjoint	13%
3 ^e adjoint	13%

Enveloppe globale 100 %

(1644.20€ + 1603.08€)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que des arrêtés de délégations de pouvoir aux adjoints seront rédigés.

En effet, suivant l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint. Cette délégation de fonction s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Ainsi le maire, malgré la délégation, conserve la faculté de se saisir de certains dossiers dans les matières délégués et de les traiter à la place de cet adjoint.

Monsieur Le Maire indique qu'il détient le pouvoir de police et la gestion du personnel et ne peut donc pas déléguer ces compétences.

M. ROULLAND Pascal demande à ce que les chiffres de la comptabilité soient désormais visibles dans le bulletin municipal.

La prochaine réunion de conseil se réunira le 13 avril 2026 à 20h00 à la mairie.

Les sujets suivants seront abordés :

- Approbation du CFU (Compte Financier Unique)
- Débat d'orientation budgétaire et vote du budget
- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- Désignation des membres dans les diverses commissions
- Désignation des membres du SIVOS
- Questions diverses

Séance levée à 11h15

Le Maire,

Le doyen d'âge

la secrétaire,

PV du 22 mars 2026 approuvé par monsieur le maire et l'élue secrétaire de séance

Le Maire

l'élue secrétaire de séance

M. CHOPLIN Jean-Bernard

Mme BENOIT ÉDITH



Nathalie FERRÉ	Jean-Pierre LEBLAY	Michel MÈCHE
Marlyse LEBLAY	Arnaud MULOT	Fabienne LIGNEUL
Isabelle TRIFAUULT	Valérie ODENT	Ludwig ODENT
Élodie LAUTRU	Antoine MÈCHE	Pascal ROULLAND
Aurélie GYPTEAU		

